
Lettre du citoyen Destremont, ci-devant second vicaire de la paroisse de Senlis, par laquelle il renonce à l'exercice de ses fonctions de prêtre, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Destremont, ci-devant second vicaire de la paroisse de Senlis, par laquelle il renonce à l'exercice de ses fonctions de prêtre, en annexe de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 290;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40542_t1_0290_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de l'Égalité, le 25 du 2^e mois de la République française, une et indivisible.

« Aux citoyens législateurs, de la Convention nationale, salut et fraternité.

« Citoyens.

« Le don patriotique que la commune dudit Bonneuil vient vous apporter de tout ce qui concerne, en argenterie, notre église, savoir :

« Une croix d'argent garnie en bois, pèse le tout ensemble trois marcs, deux onces, ci.....	3 m. 2 o.
« <i>Item</i> , un plat d'argent et deux burettes, pèsent deux marcs, quatre onces, ci.....	2 4
« <i>Item</i> , un soleil garni de ses verres, pèse quatre marcs et deux onces, ci.....	4 2
« <i>Item</i> , le ciboire pèse six onces, ci.....	6
« <i>Item</i> , le calice avec la patène, pèsent deux marcs et deux onces, ci.....	2 2
« <i>Item</i> , une boîte aux huiles pèse un marc et quatre onces, ci.....	1 4
« Total.....	14 m. 4 o.

« Le présent arrêté par nous maire et officiers municipaux de la commune, et ont signé.

« BONCORPS, *maire*; GENEST, *procureur de la commune*; VILLAIN, *officier municipal*; CHATARD. »

II.

LE CITOYEN DESTREMONT, CI-DEVANT SECOND VICAIRE DE LA PAROISSE DE SENLIS, RENONCE A L'EXERCICE DE SES FONCTIONS DE PRÊTRE (1).

Suit le texte de la lettre du citoyen Destremont, d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens représentants,

« C'est au pied de cette Montagne redoutable qui a frappé de la foudre le crapuleux tyran, sa lubrique épouse et tous ses vils suppôts, que je viens vous déclarer que je renonce pour jamais à l'exercice des fonctions du culte catholique. Cette renonciation que je fais aujourd'hui, je puis, sans en tirer vanité, vous dire qu'il y a deux mois que je l'ai faite dans le département de l'Oise et ai donné le premier l'exemple à tous mes confrères de cesser de prêcher une morale à laquelle ils paraissent ajouter peu de croyance.

« Citoyens représentants, agréez ma profession de foi, je ne reconnais d'autre culte que celui de la philosophie et de la saine raison, d'autre évangile que la Constitution et les Droits de l'homme,

(1) La lettre du citoyen Destremont n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais on lit en marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, l'indication suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique le 25 brumaire an II. »

(2) Archives nationales, carton F¹⁰ 877, dossier Destremont.

d'autre divinité que la liberté et l'égalité, et d'autres devoirs que ceux de verser tout mon sang pour la patrie.

« Citoyens représentants, je ne vous présenterai pas mes lettres de prêtrise, il y a longtemps que la flamme a purifié ces signes avilissants du fanatisme et du despotisme des évêques.

« Salut et fraternité.

« Le citoyen DESTREMONT, ci-devant 2^e vicaire de la paroisse de Senlis.

« Paris, le 24 brumaire de l'an II de la République.

« P.-S. Demande qu'il me soit délivré extrait du procès-verbal. »

III.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VALLON (*Ardèche*) (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).
LIBERTÉ. ÉGALITÉ

Adresse de la Société populaire de Vallon, département de l'Ardèche, constituée le sixième jour de la première décade du second mois de l'an second de la République française une et indivisible à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Les premiers accents d'une Société populaire dans sa naissance, sont des vœux pour la patrie. Vous êtes la terreur de ses ennemis; ils ne résisteront point à vos ressources et à votre énergie. Nous vous devons un hommage fortement prononcé.

« Les mémorables journées du 31 mai et 2 juin ont fixé le gouvernement de l'État, le peuple le veut dans vos mains: ne le quittez point, la République est sauvée.

« La Société populaire de Vallon, département de l'Ardèche.

« ECAPÉ (*de Toulon*); CHANTE, *secrétaire*

IV.

LETTRE DES REPRÉSENTANTS, COMMISSAIRES DANS L'AIN ET L'ISÈRE (3)

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les représentants de la nation dans les départements de l'Ain et de l'Aisne (*sic*) rendent compte de l'état de ces deux départements et des mesures de sûreté générale qu'ils ont été forcés de prendre à Grenoble, ville ci-devant parlementaire. Ils ont trouvé de la morgue, une

(1) L'adresse de la Société populaire de Vallon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais on la trouve entièrement dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).

(3) La lettre des commissaires dans l'Ain et l'Isère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 25 brumaire an II; mais on en trouve un long extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).